

AR PREFECTURE

047-200068930-20190926-2019D_94AX_DTE-CC

Regu le 09/10/2019



LOT-ET-GARONNE
Le Département



Opération collective en milieu rural sur le territoire du Pays de la Vallée du Lot

FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

ANNEXE REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES DIRECTES
SPECIFICITES FINANCEUR EPCI





Table des matières

1. STRATÉGIE DE L'INTÉGRATION DES DOSSIERS FINANCÉS PAR LES EPCI	3
2. COMITÉ DE PILOTAGE FISAC – EPCI	4
3. RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES	4
3.1 Les entreprises éligibles au FISAC – EPCI	4
3.2 Les entreprises exclues du FISAC - EPCI	5
3.3 Les dépenses éligibles au FISAC - EPCI	5
3.4 Les dépenses exclues du soutien financier	5
3.5 Les modalités d'attribution des subventions	5
3.6 Le versement des subventions	7
3.7 Communication sur l'opération	7
4. MODALITÉS DU RÈGLEMENT	7

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret 2015-542 du 15 mai 2015 modifié, pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu la décision du Ministre de l'économie et des finances et de la Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'économie et des finances n° 17-0312 du 29 décembre 2017 ;

Vu la convention de partenariat établie au titre du FISAC entre la Préfecture de Lot et Garonne et le SMAVLOT 47 signée le 21 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage FISAC réuni le 12 février 2019 ;

Le présent document fait état des modalités d'intervention des EPCI concernés dans le cadre du contrat FISAC.

Il est convenu que :

Le présent règlement a pour objet de préciser et compléter le règlement d'intervention dans le cadre des dossiers dont le financement ne pourrait se faire que par les EPCI. Il découle de la stratégie locale exprimée par le SMAVLOT 47, ses collectivités adhérentes et ses partenaires.

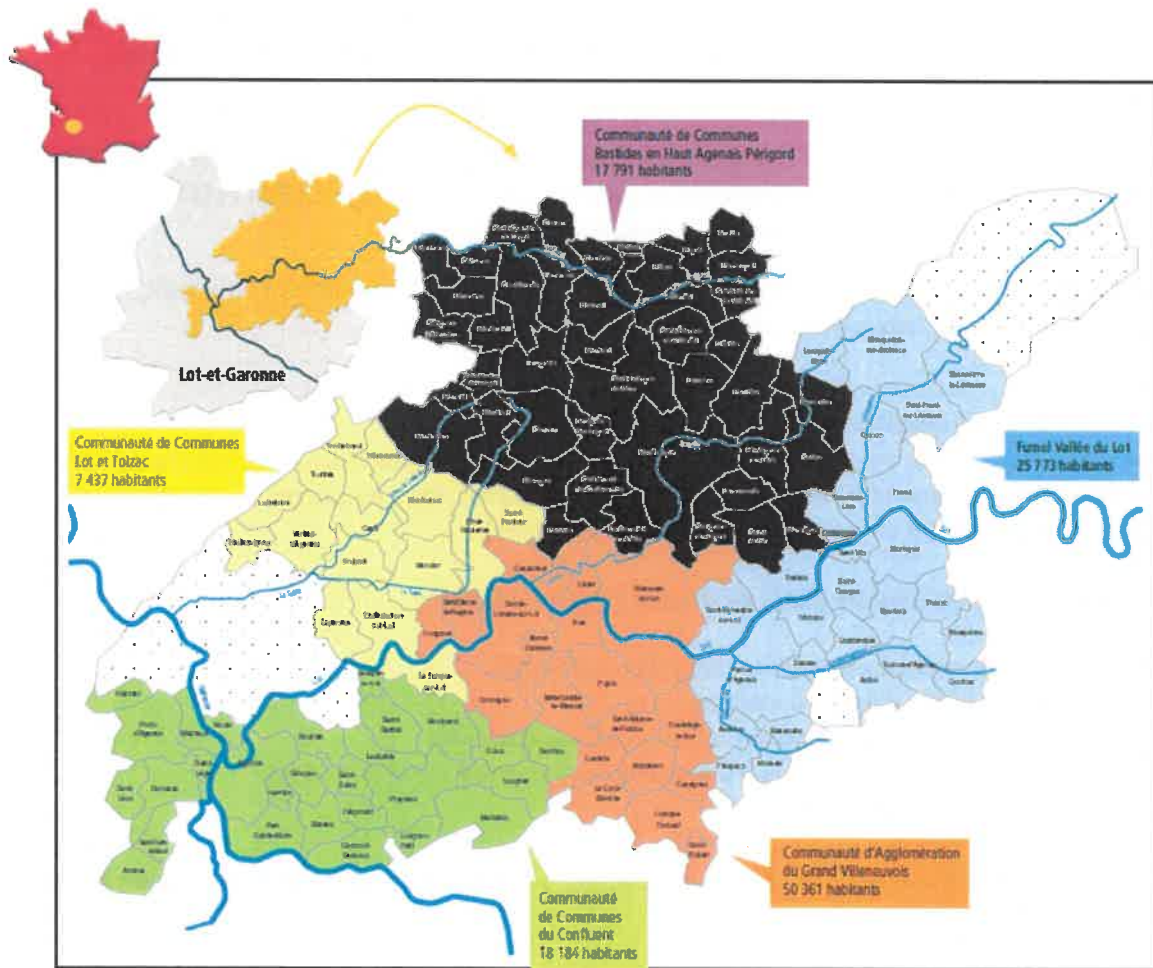




1. STRATÉGIE DE L'INTÉGRATION DES DOSSIERS FINANCÉS PAR LES EPCI

L'opération collective FISAC portée par le SMAVLOT 47 a pour objectif général d'accompagner les évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services sur son périmètre sur un volet de modernisation. Il apparaît nécessaire d'un point de vue stratégique et financier, de permettre aux porteurs de projets de création, aux SCI et aux Agences immobilières du territoire, de pouvoir, sous conditions, accéder à ce dispositif de subvention.

Les périmètres restent les mêmes que ceux de l'annexe 2, présentés dans le Règlement d'intervention des aides directes.





L'objectif d'intérêt général poursuivi par cette démarche FISAC justifie que les interventions ne peuvent en aucun cas avoir pour effet d'induire un enrichissement sans cause ou une distorsion de concurrence.

2. COMITÉ DE PILOTAGE FISAC – EPCI

Le rôle, la composition et le fonctionnement du comité de Pilotage restent inchangés.

3. RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Les aides directes FISAC dans le cadre des dossiers de création, ont pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'implanter afin de contribuer au maintien et au développement d'activités économiques saines sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits allouée.

Il est entendu que seuls les EPCI pourront être positionnés en tant que financeurs sur les dossiers de création ou les dossiers portés par une SCI ou par une Agence immobilière, l'État et la Région Nouvelle Aquitaine ne les soutenant pas dans le cadre du dispositif FISAC.

Concernant les dossiers de création, ce sont donc les EPCI qui sélectionneront en amont, les dossiers qu'ils souhaiteraient intégrer au présent dispositif FISAC.

3.1 Les entreprises éligibles au FISAC – EPCI

Les aides sont allouées à des entreprises dont le projet est viable et ne doivent pas induire de distorsion de concurrence. Dans tous les cas, les entreprises éligibles, dites de proximité, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers).

Critères d'éligibilité pour un dépôt de dossier FISAC – Création :

Le projet doit répondre à au moins un des critères suivants :

- Réhabilitation d'un local existant
- Modernisation de la fonction commerciale ou artisanale
- Reprise d'un commerce ou d'une activité ayant existé sur le périmètre
- Commerce de quotidienneté

ET

- Exigence d'une expérience ou qualification ou formation en cours, dans le domaine d'activité du projet

Critères d'éligibilité autres Identiques au RI général Aides Directes





3.2 Les entreprises exclues du FISAC - EPCI

Identiques au RI général Aides Directes

3.3 Les dépenses éligibles au FISAC - EPCI

Investissements identiques à ceux listés dans le RI général Aides Directes

3.4 Les dépenses exclues du soutien financier

Mêmes dépenses que celles listées dans le RI général Aides Directes

3.5 Les modalités d'attribution des subventions

Règles identiques au RI général Aides Directes

3.5.1 Étude de faisabilité – dossiers de création

Pour pouvoir bénéficier d'une aide directe FISAC « Création », un diagnostic du projet devra obligatoirement être réalisé au préalable. Cette étude de faisabilité sera réalisée par les services du Grand Villenuevois pour les projets d'entreprises situées sur cet EPCI, et par un prestataire pour les autres EPCI. Pour les projets d'investissement, le prestataire ou l'agent du Grand Villenuevois accompagne l'entreprise dans la définition de son besoin afin de permettre l'investissement le plus pertinent possible au regard de sa situation.

Lorsque l'étude de faisabilité est réalisée par un prestataire, une participation financière du demandeur est requise : le plan de financement des Bilans-Conseils est présenté en annexe 1.

La date de la remise de son Étude de faisabilité au demandeur, par le prestataire ou l'agent du Grand Villenuevois, permettra à l'entreprise de démarrer ses travaux ou ses investissements, sans que cela ne préjuge de la décision finale du Comité de Pilotage FISAC. Les montants dépensés par l'entreprise avant la date de remise de cette étude ne seront pas pris en compte.

Lorsque l'étude de faisabilité et le dossier de demande de subvention ont été établis, la demande est instruite par le Comité de Pilotage qui précisera, tout en motivant sa décision, les projets retenus ainsi que les taux de subventions correspondants. Les dossiers de demande de subvention présentés au Comité de Pilotage devront avoir été transmis aux cofinanceurs au moins deux semaines en amont.





3.5.2 Étude par le Comité de Pilotage

Il est conclu que le Comité de Pilotage sera décisionnaire du taux de subvention qui sera appliqué sur les dossiers, au cas par cas.

3.5.3 Durée de l'opération et délais

Mêmes indications que le RI général Aides Directes

3.5.3 Assiette et montant des subventions

Les dépenses subventionnables devront être comprises entre 5 000 € et 27 000 € hors taxes.

Le taux d'aide, laissé à l'appréciation du Comité de Pilotage, sera modulable de 20% à 30% des dépenses éligibles.

3.5.4 Grille de notation dossiers de création

Pour déterminer l'acceptation d'un dossier de création, les membres du comité de pilotage FISAC attribuent une note selon les critères suivants :

Profil du porteur de projet : Quelle adéquation avec son projet ?	Compétences, expériences, en adéquation avec le projet			Note
	3 points			/3
Pertinence de l'activité : Quel impact pour la commune ?	Service ou activité en adéquation avec la stratégie de dynamisation	Avis d'opportunité du maire	Risque engagé sur le projet mesuré, contrôlé et réaliste	
	2 points	1 point	0 à 2 points	/4
Participation de l'activité à la dynamisation de son centre-bourg :	Projet d'animation ou participation à des actions collectives	Être ouvert toute l'année		
	1 point	1 point		/2
Bonus emploi	Création d'un emploi pérenne : apprenti, CDI, CDD d'au moins un an			+1
Bonus stratégique	Commerce alimentaire ou projet de transmission			+1

- De 0 à 3 sur 10 : avis défavorable
- De 4 à 5 sur 10 : avis défavorable en l'état, possible de l'améliorer et de repasser devant le comité
- À partir de 6 sur 10 : avis favorable

Dossiers hors « Création » - grille de notation identique au RI général Aides Directes





3.5.5 Arrêté attributif

Règles identiques au RI général Aides Directes

3.6 Le versement des subventions

RI général Aides Directes

3.7 Communication sur l'opération

- Par le maître d'ouvrage :

Diffusion de l'information au cas par cas lors des rencontres.

- Par les EPCI :

Diffusion de l'information au cas par cas lors des rencontres.

- Par l'Interconsulaire :

Diffusion de l'information au cas par cas lors des rencontres.

- Par les bénéficiaires :

Lors du démarrage et pendant toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à afficher visiblement dans sa vitrine ou dans son local d'activité un support mentionnant que les travaux sont réalisés avec le concours financier des structures nommément désignées et de l'État.

Le support sera fourni par le SMAVLOT47 et devra être apposé dès la réception de la décision favorable du comité de pilotage FISAC. L'absence constatée du support pourra entraîner l'annulation des subventions.

4. MODALITÉS DU RÈGLEMENT

Le comité de pilotage FISAC se réserve la possibilité de modifier la présente annexe au règlement par avenant.



AR PREFECTURE

047-200068930-20190926-2019D_94AX_DTE-CC
Regu le 06/12/2019